

---

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 19 FEVRIER 2019

---

Date de convocation : 13 février 2019

Date d'affichage : 13 février 2019

**Nombre de conseillers: 27**

- en exercice : 27
- présents : 21
- absents représentés : 6
- votants : 27

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-neuf février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

**Étaient présents :**

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;  
M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY,  
M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;  
Mme Denyse ROUSSEAU, M. Alain SAVARY, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ,  
M. Benoist BERTHIER, Mme Celine DUMEZ, M. Denis LENORMAND, M. Éric DAUPHIN,  
M. Marc LABELLE, M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX,  
Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

M. Robert DUCHATEL, pouvoir à Mme. Christelle de BEAUCORPS  
M. Paul PARENT, pouvoir à Mme le Maire  
Mme Danièle BOUDY, pouvoir à Mme. Céline MAISONNEUVE  
Mme Martine AUDE COUDOL, pouvoir à M. Philippe BAUD  
Mme Maryse REIGADAS, pouvoir à M. Marc LABELLE  
Mme Sophie DEVES, pouvoir à Mme Catherine PALAZO

Madame Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

---

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

---

-----

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération numéro 1501 du 29 avril 2014, elle a pris les décisions suivantes :

07/12/2018	2018/78	Achat de concession n° 1886 - Emplacement N 252	CIMETIERE
11/12/2018	2018/79	Convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle Vitez à Ratel avec l'Association LEZARD DRAMATIK.	RATEL
17/12/2018	2018/80	Contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises avec ORANGE Business Services	INFORMATIQUE
04/01/2019	2019/01	Achat concession cimetière N° 1887 - Emplacement 239	CIMETIERE
04/01/2019	2019/02	Contrat entre la commune et Gérard Curci concernant l'organisation de la Galette le 23 janvier 2019	ANCIENS
08/01/2019	2019/03	Convention de mise à disposition de la salle des Hommeries au profit de la commune d'Igny	RATEL
08/01/2019	2019/04	Convention de mise à disposition de la salle des Hommeries au profit de la commune de Saclay	RATEL
08/01/2019	2019/05	Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de ratel en faveur du centre Musical du bois de Verrières	RATEL
08/01/2019	2019/06	Contrat entre la commune et Anne-Sophie Baumann concernant l'organisation d'ateliers pop-up	BIBLIOTHEQUE

---

### AFFAIRES GENERALES

---

---

#### 2069. APPROBATION DU NOUVEAU PERIMETRE DU SIAVB ET DE L'ADHESION DES NOUVEAUX MEMBRES – APPROBATION DU TRANSFERT DE LA TOTALITE DE LA COMPETENCE GEMAPI AUX EPCI A FISCALITE PROPRE – APPROBATION DE LA MODIFICATION GENERALE DES STATUTS

---

Rapporteur M. Georges DOUARRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 5211-39,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et créant notamment la compétence GEMAPI,

Vu les délibérations du comité Syndical du SIAVB 30 novembre 2018,

Considérant la nécessité d'approuver la mise en conformité des statuts du Syndicat avec les dispositions introduites par les lois précitées,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE UNIQUE** : Approuve les nouveaux statuts du SIAVB et notamment:

- Le nouveau périmètre du SIAVB et l'adhésion de nouveaux membres, Versailles, Guyancourt, Antony et Clamart.
- Le transfert de la totalité de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre
- La modification générale des statuts

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

#### **2070. RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS**

---

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les projets de convention avec les différentes associations,

Considérant l'intérêt du partenariat entre les associations et la commune de Bièvres.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1** : **APPROUVE** les projets de renouvellement des conventions avec les associations ci-dessous, pour la période de 2019 – 2022 :

- Association « AMICALE LAIQUE »
- Association « SICF »
- Association « ELSB »

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer les conventions.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 1 ABSTENTION (Monsieur Marc LABELLE)**

---

**FINANCES**

---

---

**2071 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

---

Rapporteur : Mme Céline DUMEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 12 février 2019,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2019 telles que présentées dans le document ci-joint et débattues ce jour.

**DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 12 février 2019,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2019 telles que présentées ce jour.

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

#### **2072 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire, présenté en Commission des Finances en date du 12 février 2019,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : PREND ACTE** des orientations budgétaires pour 2019 telles que présentées ce jour.

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

#### **2073. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DES ACTEURS ECONOMIQUE BIEVROIS**

---

Rapporteur : M. Benoist BERTHIER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 25 janvier 2019, de Madame Laurence MOREAU, représentante de

l'association CAEB,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle pour les dépenses engagées au titre des chèques-cadeaux à l'occasion de l'opération Tapis Rouge en décembre 2018 par le Club des Acteurs Economique Biévrais,

Considérant que cette opération a permis d'animer les commerces et la vie du village,

Considérant que cette opération est une initiative exceptionnelle ayant permis de redynamiser l'association des commerçants,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 600 € à la CAEB.

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 1 600 € du budget principal de la Commune pour l'année 2019.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

#### 2074. DEMANDE DE SUBVENTIONS ET D'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

---

Rapporteur : Mme Christelle de BEAUCORPS

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier du Conseil départemental en date du 20 juillet 2016,

**Considérant** que lors de sa séance du 27 juin 2016, l'Assemblée Départementale a adopté la délibération « Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous »,

**Considérant** que le 24 septembre 2018 l'Assemblée départementale a adopté un nouveau Plan départemental d'éducation artistique et culturelle et poursuit le déploiement de son dispositifs des Contrats culturels de territoire afin de soutenir les communes dans le développement de leur politique culturelle,

**Considérant** que pour compléter cet accompagnement de projets le Conseil départemental propose une Aide à l'investissement culturel, et que la médiathèque de Bièvres pourrait bénéficier d'une subvention pour renouveler son parc informatique et installer le wifi à la médiathèque,

**Considérant** la volonté de la commune de Bièvres de continuer à s'inscrire dans les dispositifs de soutien proposés par le Département,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1** : -**SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement culturel.

**Article 2** : **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et convention afférents.

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNAMINITE**

---

#### **2075. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES ETUDES ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

---

Rapporteur : M. Georges DOUARRE

Le Conseil municipal

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

**Considérant** l'importance du programme à venir de travaux et d'études sur les réseaux et ouvrages d'assainissement,

**Considérant** l'adoption de la « Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement » par délibération n°2027, du Conseil Municipal du 19 juin 2018,

**Considérant** que l'adhésion à la charte permet à la commune d'accéder à de nombreux dispositifs de participation financière de l'Agence de l'eau et d'autres organismes,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1** : **DECIDE** que le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter les aides des financeurs (Agence de l'Eau Seine – Normandie, du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que de la région Ile-de-France), pour les études et travaux d'assainissement de la commune.

**Article 2** : **DIT** que le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à cet effet, et prendre toutes décisions relatives.

**ARTICLE 3** : **DIT** que les recettes provenant des subventions sont inscrites au budget

communal d'assainissement.

## DELIBERATION VOTEE A L'UNAMINITE

---

### 2076. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES BIEVERS VALLEY »

---

Rapporteur M.Denis LENORMAND

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par l'association le 13 février 2019,

Considérant la possibilité pour la commune de soutenir un groupe composé de Biévrois, dans la mise en place d'un projet à dimension internationale,

Considérant que le projet bénéficiera également au public Biévrois,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Les Bievers Valley »

**Article 2 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

## DELIBERATION VOTEE A L'UNAMINITE



---

## URBANISME

---

---

### 2077. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN EQUIPEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ATERP) POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU GYMNASSE SIS PARC RATEL PARCELLE CADASTREE SECTION G PARCELLE N° 466, ALLEE DES CASTORS A BIEVRES

---

Rapporteur: M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-8 et D. 111-19-34,

Vu l'avis de la commission municipale permanente travaux du 24 janvier 2019,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 7 février 2019

Considérant que la commune a lancé un concours de maîtrise d'œuvre courant 2018 en vue de désigner un maître d'œuvre pour l'extension et la rénovation du gymnase du parc Ratel,

Considérant que l'équipe WH ARCHITECTURE a été désignée lauréate par délibération n° 2050 du 20 novembre 2018,

Considérant que le projet consiste notamment à la rénovation énergétique et la mise en accessibilité du gymnase existant dans le parc Ratel,

Considérant de surcroît que le projet consiste à l'édification d'une extension du gymnase sur une surface d'emprise au sol d'environ 370 mètres carrés (surface susceptible d'évoluer en fonction du recalage du projet sur les plans de géomètre),

Considérant que ce projet entre dans le champ d'application des constructions soumises à permis de construire, et des autorisations de travaux d'un équipement recevant du public

(ATERP),

Considérant dès lors qu'il convient de déposer un dossier de permis de construire valant ATERP,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer un dossier de demande de permis de construire incluant l'autorisation de travaux nécessaire pour les équipements recevant du public (PC ATERP), ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour le projet de rénovation et d'extension du gymnase sis Parc Ratel parcelle cadastrée section G parcelle n° 466, allée des Castors a Bièvres.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (Monsieur Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE, Madame Sophie DEVES, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Madame Catherine PALAZO, Monsieur Emmanuel du VERVIER)**

---

### **2078: BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE REVISION**

---

Rapporteur M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 1754 du Conseil Municipal du 16 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat organisé sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en Conseil Municipal du 05 décembre 2017 ;

Vu les réunions organisées en présence des Personnes Publiques Associées et Concertés ;

Vu les remarques et avis du public figurant dans les registres prévus à cet effet ;

Vu les courriers et courriels adressés en mairie ;

Vu les observations faites lors des présentations au public, dans le cadre des ateliers thématiques, des expositions en mairie, des réunions publiques ou des permanences et rendez-vous spécifiques ;

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 07 février 2019 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire et repris en annexe à la présente ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** TIRE le bilan de la concertation sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 2 :** DIT que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (Monsieur Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE, Madame Sophie DEVES, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Madame Catherine PALAZO, Monsieur Emmanuel du VERDIER)**

---

#### **2079: ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

Rapporteur: Monsieur Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu la charte de l'environnement issue de la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 adossée à la Constitution française du 4 octobre 1958,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et les lois sur l'engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi Grenelle 1 »,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

dite « Loi Grenelle 2 » ou « Loi ENE »,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite « loi Macron »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29, et notamment ses articles R 2224-8, R 2224-9, et L 2224-10,

Vu le code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L. 101-2 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 à L.153-26, L. 153-32, R. 132-4 et suivants, R. 153-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 7 mars 2011 et rectifié le 20 juin 2011 approuvant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du 29 mars 2013, rectifiées le 07 octobre 2013, approuvant la modification et la révision simplifiée du PLU,

Vu les délibérations du 26 mai et du 22 septembre 2015 rectifiée le 16 février 2016, et du 03 octobre 2017 approuvant les modifications successives du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2016 prescrivant la révision du PLU,

Vu le compte rendu du débat en Conseil Municipal du 5 décembre 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu les réunions de la Commission municipale permanente d'urbanisme (20 novembre 2017, 7 février 2019) et du Comité Consultatif d'Urbanisme (22 mai 2017, 7 septembre 2017, 14 mai 2018, 11 juin 2018),

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 février 2019 tirant le bilan de la concertation sur le projet de révision du PLU ;

Vu le projet de PLU et ses différentes pièces, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les pièces règlementaires et documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et autres personnes publiques consultées qui en ont fait la demande ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 : DECIDE** d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres tel qu'il est annexé à la présente.

**Article 2 : PRECISE** que le projet de révision du Plan local d'Urbanisme tel qu'arrêté par le conseil municipal sera soumis pour avis aux personnes publiques associées (au Préfet, au Président du conseil régional, au Président du conseil départemental, à l'établissement public chargé de la mise en œuvre du SDRIF, à l'autorité organisatrice des transports, à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture), ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés, aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

**Article 3 : PRECISE** que si le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le maire lui notifie le projet de plan local d'urbanisme afin de recueillir son avis.

**Article 4 : DIT** que le dossier définitif du projet de révision du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**Article 6 : AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision.

**DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (Monsieur Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE, Madame Sophie DEVES, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Madame Catherine PALAZO, Monsieur Emmanuel du VERDIER)**

---

**2080. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE ET DU FONDS LEADER POUR UN PROJET D'AGRICULTURE URBAINE SUR LA PLAINE DE GISY**

---

Rapporteur Mme Marianne FERY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vue la Loi de Transition Energétique,

Vu le devis du CAUE du 19/11/2018,

Vu le devis du Pôle Abiosol du 26/11/2018,

Vue la commission Urbanisme du 07/02/19,

Considérant que, l'intérêt pour des produits sains et locaux de la part des habitants s'amplifie d'année en année,

Considérant que, les AMAPs locales et l'offre locale en général ne parviennent pas à satisfaire toutes les demandes des habitants de Bièvres et des communes avoisinantes,

Considérant que, le terrain de la Plaine de Gisy est inexploité depuis une dizaine d'années et disponible,

Considérant que, la commune de Bièvres est propriétaire de ce terrain,

Considérant que, cette parcelle agricole, en zone A\*\* dans le PLU (en cours de révision), a fait l'objet d'une analyse de sol en 2011, qui s'est révélée favorable pour un projet d'agriculture biologique,

Considérant qu'un terrain inexploité depuis plus de 3 ans peut être labellisé en agriculture biologique sans période transitoire,

Considérant en outre que le type d'exploitation reste ouvert, et que le candidat sera choisi en fonction de la meilleure proposition respectant les trois critères suivants :

- ✓ La viabilité économique à long terme
- ✓ L'animation du territoire
- ✓ L'intégration paysagère

Considérant que, pour choisir les bons porteurs de projet en adéquation avec le potentiel de cette parcelle, la commune de Bièvres en chef de file, associée à Jouy-en-Josas, doit faire appel à des compétences externes et se faire accompagner par un bureau d'études,

Considérant que le pôle Abiosol a remis un devis pour l'accompagnement de la commune de l'étude de faisabilité jusqu'à la mise à bail et l'animation du territoire,

Considérant que, pour faciliter l'accord de l'Administration sur les aspects paysagers, un accompagnement par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Essonne est prévu,

Considérant que la parcelle mise à disposition du projet représente trois hectares.

Considérant enfin que des subventions sont disponibles pour ce type de projet, via la région Ile-de-France et le fonds Leader, et que la région Ile-de-France a donné un accord de principe sur le financement,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Fonds Leader et à signer toute pièce afférente au besoin.

**Article 2 : APPROUVE** les modalités de financement telles qu'explicitées ci-dessous :

Région IDF	Leader	Bièvres / Jouy-en-Josas	Total
40%	40%	20%	

Etude complète du projet (selon devis Abiosol)	5 600 €* non éligible	5 600 € 48%	1 400 € 52%	14 000 €
Etude CAUE	0 €* 50%	720 € non éligible	390 € 50%	1 500 €
Animation	4 200 €	0 €	4 200 €	8 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 800 €</b>	<b>6 320 €</b>	<b>7 780 €</b>	<b>23 900 €</b>

\* financement déjà alloué par la région IDF

**Article 3 :** DIT que la dépense est prévue au budget 2019.

#### **DELIBERATION VOTEE A L'UNAMINITE**

---

**2081: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2019-2024 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VVV**

---

Rapporteur: Madame le Maire

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,



Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

VU l'avis du Comité technique en date du 12 février 2019,

VU l'exposé du Maire ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Article 1 :** DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

#### **Le risque prévoyance**

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation de la commune sera fixé comme suit : 5€ par agent et par mois

**Article 2 :** Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 euros:

#### **Article 3 :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

### **DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE**

---

**2082 : PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RISQUE SANTE POUR LA PERIODE 2020-2025**

---

Rapporteur: Madame le Maire

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la [directive 2014/24/UE](#) du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Article 1 :** DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Article 2 :** PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

---

La séance prend fin le mardi dix-neuf février deux mille dix-neuf à 23h30 (vingt-trois heures trente).



Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier  
Maire de Bièvres

*A. Pelletier LB*

---